



DEMANDE

D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je soussigné (Nom, Prénom) Lionel CORDEL
représentant l'association APEAEF - Président
ai l'honneur de solliciter de Monsieur le Maire de PORTE-DE-SAVOIE, conformément à l'article L. 3334-2
du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de 2^{ème} catégorie rue du Pont du
Bon de Loge - Francin- commune déléguée – PORTE-DE-SAVOIE du 11/03/2023 à 19h00 au
11/03/2023 à 24h00 à l'occasion des failles.

A PORTE-DE-SAVOIE, le 31/01/2023

Signature,

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de PORTE-DE-SAVOIE (SAVOIE),
Vu les articles L. 2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 3321-9, L. 3334-2, L. 3335-1 du Code de la santé publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2003 portant règlement permanent de la police des débits de
boissons dans le département de la Savoie,
Vu l'accord n° 0210212023 du Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montmélian,
Vu la demande formulée par M. Lionel CORDEL
agissant pour le compte de l'association Président de l'APEAEF
dont le siège est situé à PORTE-DE-SAVOIE (SAVOIE),

Arrête

Art 1 - L'association susnommée est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à
Rue du Pont du Bon de loge - Francin 73800 PORTE-DE-SAVOIE

Art 2 - Le débit de boissons, en respect des horaires fixés par l'arrêté préfectoral, est autorisé
du 11/03/2023 à 19 h 00 . au 11/03/2023 à 24 h 00 .

Art 3 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux
premiers groupes tel que le définit l'article L. 3321-1 du Code de la santé publique,

Art 4 - : Ampliation du présent arrêté transmis :

Au demandeur,
A la Brigade de Gendarmerie de Montmélian,
Affichée en mairie de PORTE-DE-SAVOIE, du 09/02/23 au 09/05/23

A PORTE-DE-SAVOIE le 03/02/2023

Le Maire,
F. VILLAND

